

DREAL-UD69-JD
DDPP-SPE-AC

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2023-58

**imposant des prescriptions complémentaires
à la société ELKEM SILICONES
1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU les articles L.181-14, L. 511-1 et R.181-45 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié autorisant la société ELKEM Silicones à exploiter les installations de son usine à Saint-Fons ;

VU l'étude des dangers chlorosilanes Sud de la société Elkem Silicones datée de décembre 2017 ;

VU le rapport n° UDR-CRT-20-264-JD signé en date du 31 juillet 2020 de l'inspection des installations classées relatif à l'examen initial de l'étude des dangers susmentionnée ;

VU les courriers de réponses à l'examen initial produits par la société Elkem Silicones n° DBO/MD/21030 et n° DBO/MD/21069 respectivement en date du 4 mars 2021 et du 10 septembre 2021 ;

VU la visite d'inspection du 19 décembre 2022 visant notamment à préciser certaines réponses de l'exploitant afin de pouvoir clôturer l'EDD chlorosilanes Sud ;

VU le rapport n°UDR-CRT-22-239-JD du 16 janvier 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, consécutif à l'inspection du 19 décembre 2022 ;

VU le rapport n°UDR-CRT-22-240-JD du 20 janvier 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de clôture de l'étude de dangers "Chlorosilanes Sud" ;

VU la lettre du 7 février 2023 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU l'absence d'observations sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les tableaux de classement des installations du site en regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'examen de l'étude de dangers chlorosilanes Sud susvisée conduit l'Inspection des installations classées à formuler différentes demandes à l'exploitant dans le rapport du 20 janvier 2023, notamment liées :

- à la finalisation de l'étude de danger et à la confirmation de ses conclusions ;
- à la gestion des situations d'urgence ;
- aux mesures de maîtrise des risques de l'établissement ;
- aux informations à communiquer aux services l'État afin d'assurer la protection des populations (situations d'urgence, maîtrise de l'urbanisation future) ;
- les conditions d'exploitation de certaines installations ;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont nécessaires pour permettre d'assurer la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et qu'il convient par conséquent de prescrire à l'exploitant d'y répondre ;

CONSIDÉRANT que les tableaux présentant les activités et les substances autorisées contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site, qu'afin de préserver la confidentialité de ces informations, elles ne feront pas l'objet d'une communication au public ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'exploitant remettra à l'inspection des installations classées les éléments de réponse aux demandes figurant ci-après, qui sont détaillées dans le rapport de l'inspection des installations classées susvisé relatif à la clôture de l'étude des dangers chlorosilanes Sud.

- L'exploitant met à jour le POI pour intégrer les nouveaux scénarios qui ont des effets hors site qui n'avaient jamais été étudiés, notamment les scénarios internes aux bâtiments ;

- La matrice d'acceptabilité du risque est actualisée conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Il indique les phénomènes exclues de la maîtrise de l'urbanisation et ceux exclus du cumul des cases MMR 2 et regroupe les cases de probabilité inférieure ou égale à 10⁻⁵;

- La liste des MMR doit être fournie pour cette étude des dangers ;

- L'exploitant fournit les cartographies des intensités des phénomènes dangereux superposées à celles du PPRT par type d'effet (thermiques, toxiques ou de surpression) afin que la comparaison soit possible ;

- L'exploitant fournit la liste des phénomènes à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation et pour l'élaboration du PPI, il complète pour cela le modèle de tableau fourni en annexe 2 dans le présent rapport.

- Le résumé non technique est mis à jour en conformité avec les préconisations de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

- L'exploitant maintient la pré-fosse reliée au sarcophage des tuyauteries de chlorosilanes et à la rétention des wagons fermée lors d'un dépotage. Il s'assure que l'arrêt de la pompe des eaux pluviales ne dépende pas d'une action humaine. Pour l'ensemble du site, l'exploitant maintient toutes les fosses déportées qui servent de rétention fermée. Avant de vidanger les eaux pluviales ou

les eaux de refroidissement il s'assure qu'aucune pollution n'a pu avoir lieu. Une traçabilité de ces vérifications est conservée.

- L'exploitant place l'ensemble des tuyauteries de chlorosilanes sous rétention et s'assure que la rétention est bien couverte par les MMR qui permettent l'exclusion du phénomène de rupture franche du PPRT.

- L'exploitant réalise un test d'écoulement dans le sarcophage afin de vérifier l'écoulement des eaux vers la fosse déportée lorsque la fuite a lieu du côté de la pente dirigée vers le parc 45. Il évalue la cinétique de déclenchement du niveau haut et le volume nécessaire à son déclenchement. Il envoie un rapport de synthèse du test à l'inspection.

- L'exploitant ne stocke aucun produit dangereux pour l'environnement dans la zone du parc 86E et place les IBC sur rétention au plus tard lors du réaménagement de la zone avant le 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Le tableau figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié, est remplacé par le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le tableau figurant en annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié, est remplacé par le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publicité

Conformément aux dispositions des articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-FONS et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT-FONS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-FONS fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet de la préfecture de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1^{er} jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté

autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS, chargé de l'affichage à l'article 4 précité ;
- à l'exploitant.

Lyon, le

21 MARS 2023

La Préfète


Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

21 MARS 2023

ANNEXE 1

LE PRÉFET

Julien PERIQUODON
Préfet, préfet délégué,
adjoint au préfet,
secrétaire général adjoint

N° de rubrique	Nature des activités	Secteur / sous-secteurs	Capacité l'activité (Volume, puissance ...) par sous-secteurs	Capacité maximale de l'activité (Volume, puissance ...)	Régime ¹
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	N05	50	1007 kg	DC
		N07	18,6		
		Site Nord	128		
		S06	350		
		S19	7		
		Site Sud	453,4		
1434-1-a	Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	N02	4 m ³ /h	245 m ³ /h	A
		N04	17 m ³ /h		
		N05	16 m ³ /h		
			38 m ³ /h		
		N07	27 m ³ /h		
			20 m ³ /h		
		S02	20 m ³ /h		
		S03	36 m ³ /h		
		S04	17 m ³ /h		
		S05	18 m ³ /h		
			25 m ³ /h		
		S06	5 m ³ /h		
2 m ³ /h					
S19	2 m ³ /h				
S21	20 m ³ /h				
1434-2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	Site	-	-	A
1436-1	Liquides combustibles	N01	68 t	2248 t	A
		N02	3 t		
		N05	62 t		
		N06	20 t		
		N07	216 t		
		N10	95 t		
		N11	50 t		
		Nord	5 t		
		S01	125 t		
		S02	537 t		
		S03	208 t		
		S04	115 t		
		S06	50 t		

		S07	52 t		
		S09	14 t		
		S12	29 t		
		S14	50 t		
		S16	390 t		
		S17	78 t		
		S19	60 t		
		S20	20 t		
		S21	1 t		
1510-2	Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de produits combustibles	N11	5040 m ³	81070 m ³	E
		S16	61030 m ³		
		S17	15000 m ³		
1630	Lessives de soude ou de potasse caustique	N07	6 t	31 t	NC
		S01	5 t		
		S03	6 t		
		S06	7 t		
		S08	1 t		
		S17	5 t		
		S19	1 t		
2515-2-b	Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux	S22	200 kW	200 kW	D
2564-A-1	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	N02	800 l	5300 litres	A
		N05	800 l		
		N07	800 l		
		S20	1400 l		
		S22	1500 l		
2660-a	Fabrication industrielle ou régénération de polymères.	Site	> 10 t/j	> 10 t/j	A
2661-2-a	Travail des élastomères par procédé mécanique.	N02	20 t/j	210 t/j	E
		S09	60 t/j		
		S12	100 t/j		
		S20	10 t/j		
		S22	20 t/j		
2662-2	Stockage des Elastomères	N11	500 m ³	6000 m ³	E
		S09	220 m ³		
		S12	240 m ³		
		S16	5000 m ³		
		S22	40 m ³		
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des	S18	19.45 MW	19.45 MW	DC

	matières entrantes.				
2915-1-a	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	N04	600 L	10760L	A
		N05	1400 L		
		S19	420 L		
		S21	8000 L		
		S22	340 L		
2915-2		S12	300 L	300 L	D
2921-a	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique.	N02	1900 kW	17780 kW	E
		N07	3400 kW		
		S03	2930 kW		
		S05	7850 kW		
		S16	1700 kW		
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	S16	14,4 kW	14,4 kW	NC
3420-e	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.	Secteur nord Secteur sud	-	-	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.	Secteur nord Secteur sud	-	-	A
4110-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 1	N05	3 t	8,2 t	A Seuil Bas
		N01	2,4 t		
		S14	2 t		
		S19	0,8 t		
4120-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 2	N07	14 t	22,1 t	A
		N01	4 t		
		S06	0,9 t		
		S12	0,9 t		
		S17	0,9 t		
		S19	1,4 t		
4130-2-a	Substances et mélanges liquides de toxicité aigüe catégorie 3 par inhalation (H331).	N05	9 t	573,60 t	A Seuil Haut
		N06	302 t		
		N07	1 t		
		S02	226 t		
		S04	10,2 t		
		S06	2 t		
		S14	15 t		
		S19	8,4 t		
4150-2	Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1.	N02	2,5 t	19,9 t	D
		N11	0,6 t		
		S12	11,7 t		
		S17	3 t		
		S19	1,2 t		
		S20	0,9 t		
4330-1	Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide	N01	5 t	200 t	A Seuil
		N04	7 t		

	inflammable flashant.	N05	20 t		
		N07	13 t		
		S03	15 t		
		S04	10 t		
		S06	77 t		
		S07	43 t		
		S08	2 t		
		S19	5 t		
		S21	3 t		
		N01	39 t		
		N02	30 t		
		N03	1 t		
		N04	4 t		
		N05	158 t		
		N06	191 t		
		N07	367 t		
		N10	95 t		
		Nord	5 t		
		S01	72 t		
		S02	362 t		
		S03	210 t		
		S04	277 t		
		S05	100 t		
		S06	528 t		
		S07	23 t		
		S08	293 t		
		S11	10 t		
		S12	60 t		
		S14	435 t		
		S16	225 t		
		S19	80 t		
		S20	9 t		
		S21	26 t		
		S22	1 t		
4331-1	Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.			3620 t	A
		N01	30 t		
		N02	4 t		
		N04	20 t		
		N05	49 t		
		N07	50 t		
		N10	19 t		
		S01	22 t		
		S02	37 t		
		S03	4 t		
		S06	5 t		
		S09	3 t		
		S12	25 t		
		S14	80 t		
		S16	35 t		
		S17	19 t		
		S19	60 t		
		S20	5 t		
		S21	9 t		
4510-1	Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1			439 t	A Seuil Haut
4511	Dangereux pour	N01	4 t	93 t	NC

	l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	S06	58 t		
		S12	10 t		
		S17	20 t		
		S19	1 t		
4610-1	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	N06	160 t	250,5 t	A Seuil Bas
		S01	40 t		
		S02	26 t		
		S04	2,2 t		
		S07	11 t		
		S17	9,3 t		
	S19	2 t			
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	N05	6	informations sensibles non communicables au public	NC
		N06	12		
		S12	6		
		S19	1,3		
		S20	0,7		
4735-2-b	Ammoniac gaz contenu dans des bouteilles de moins de 50 kg	N07	616 kg	informations sensibles non communicables au public	DC

¹A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration D : Déclaration NC : Non Classé
(pour mémoire) »

Désignation et référence des installations	Désignation des activités Secteur Nord	Capacité, volume, puissance ...	Rubrique
Sous-secteur n° N01			
Aire des finitions (537) Quantité maximale de produits présente sur l'aire : 172,4 t	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Liquide combustible.	68 t	1436
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	informations sensibles non communicables au public	4110-2-a
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	informations sensibles non communicables au public	4120-2-a
	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	informations sensibles non communicables au public	4511
Sous-secteur n° N02			
(RTV)	❖ Travail des élastomères par procédé mécanique.	< 20 t/j	2661-2
	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique maximale évacuée est de 1900 kW.	1900 kW	2921-b
	❖ Liquide combustible.	3 t	1436
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	informations sensibles non	4510

		communicables au public	
	❖ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.	informations sensibles non communicables au public	4150
	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	800 L	2564-A-2
	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	4 m ³ /h	1434-1
Sous-secteur n° N03 (RTV)	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
Sous-secteur n° N04			
(Distillation) Bât. 510, 511, 512, 513	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	600 L	2915-1
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	17 m ³ /h	1434-1
Sous-secteur n° N05			
514	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides.	1400 L	2915-1
514	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	informations sensibles non communicables au public	4110-2
514	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
514	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331

514	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
514	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
514	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 L	2564-A-2
514	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	16 m ³ /h	1434-1
523	❖ Liquide toxique par inhalation catégorie 3 (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
523	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
523	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-3
523	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
523	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	38 m ³ /h	1434-1
523	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	47XX
Bât 517	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331
Bât 530/531	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331
Bât 530/531	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
N05 global	❖ Liquide combustible	62 t	1436
Sous-secteur n° N06			
Sous – secteur	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la	informations	4610-1

n° N06 515	mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	sensibles non communicables au public	
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	20 t	1436
	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	47XX
Sous-secteur n° N07			
544	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
544	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
544	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331-2
544	❖ Liquide combustible	116 t	1436-2
544	❖ Installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	27 m ³ /h	1434-1
544	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique. La puissance thermique maximale évacuée est de 3400 kW	3400 kW	2921-a
544	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	47XX
544	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	informations sensibles non communicables au public	4120-2
544	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	800 L	2564-A-2
544	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	6 t	1630
Zones de stockages	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations	4331-2

		sensibles non communicables au public	
	❖ Liquide combustible	100 t	1436
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles.	20 m ³ /h	1434-1

Sous-secteur n° N10

(quantité maximale de produits stockés dans la zone : **114 t** dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.)

Zone de stockages	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	95 t	1436
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510

Stockages RTV	❖ Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de produits combustibles	5040 m ³	1510-3
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	50 t	1436
	❖ Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1	0,6 t	4150
	❖ Stockage d'élastomères	500 m ³	2662-3

(Hors sous – secteurs)

Secteur Nord	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Liquide combustible	5 t	1436

Secteur Sud

Désignation et référence des installations	Désignation des activités Secteur Sud	Capacité volume, puissance ...	Rubrique
Sous-secteur n° S01			

Parc 48	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquide combustible	125 t	1436-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	informations sensibles non communicables au public	4610-2
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	5 t	1630
Sous-secteur n° S02			
Parc 66	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	440 t	1436-2
Parc 81	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
Parc 45			
Parc 45	❖ Liquide combustible	97 t	1436-2
Parc 45	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	informations sensibles non communicables au public	4610-1
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	226 t	4130-2
Sous-secteur n° S03			
DECLIC, Cracking Bât. 26, 26a	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	208 t	1436-2
	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air par ventilation mécanique	2930 kW	2921-b
	❖ Quatre installations de remplissage de liquides inflammables de récipients mobiles de débits maximaux :	36 m³/h	1434-1

	18 m ³ /h, 14 m ³ /h, 3 m ³ /h et 1 m ³ /h		
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	6 t	1630
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
Sous-secteur n° S04			
Sous – secteur n° S04 Bât. 11, 12, 13, IRIS	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide combustible	115 t	1436-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	17 m ³ /h	1434-1
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	informations sensibles non communicables au public	4610
Sous-secteur n° S05			
Stockage de liquides inflammables, utilités	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou des récipients mobiles	18 m ³ /h	1434-1
	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air par ventilation mécanique.	5550 kW	2921-a
Sous-secteur n° S06			
Sous-secteur n°S06	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	25 m ³ /h	1434-1
	❖ Liquides combustibles	50 t	1436
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	informations sensibles non communicables au public	4120-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse	7 t	1630

	caustique		
Bât 6R	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
Bât 6R	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
Nord Bât 12	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât 6H	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
Bât 6H	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
Parc 86	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
Parc 86	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	informations sensibles non communicables au public	4511
Parc 86	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	5 m ³ /h	1434-1
Sous-secteur n° S07			
(Grands intermédiaires, Charges Traitées) Bât 26b, c, d et 42,43	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-1
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	11 t	4610-2
	❖ Liquides combustibles	52 t	1436
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331
Sous-secteur n° S08			
Grands intermédiaires, (« Huiles 48 ») Bât. 68, 69	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide	informations	4330-2

	inflammable flashant.	sensibles non communicables au public	
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	1 t	1630
Sous-secteur n° S09			
EVC	❖ Travail des élastomères par procédé mécanique avec prise en compte du projet RPG réalisé depuis le précédent dossier d'antériorité.	60 t/j	2661-2
	❖ Stockage d'élastomères	220 m ³	2662-3
	❖ Liquides combustibles	14 t	1436
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
Sous-secteur n° S11			
Aire transit Déchets	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
Sous-secteur n° S12			
EVF Bât. 34, 59, 65 La quantité maximale cumulée de produits 1436, 4331, 4510 stockés dans les bâtiments 59/65 est de 25 t.	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	300 L	2915-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	25 t	4510-2
	❖ Liquides combustibles	29 t	1436
	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370) ❖ Travail des élastomères par procédé exclusivement mécanique, la quantité maximale de matière susceptible d'être traitée étant de 100 tonnes/jour. ❖ Stockage d'élastomères	informations sensibles non communicables au public	4150-2
		100 t/j 240 m ³	2661-2 2662-3
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	informations sensibles non communicables au public	4120-2
	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	informations sensibles non communicables au public	4511

	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	4722
Sous-secteur n° S14			
(La quantité maximale cumulée de produits 1436, 4331, 4510 stockés dans cette zone est de 476 t dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.)			
(Stockage des produits inflammables) Bât. 41b	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
	❖ Liquides combustibles	50 t	1436
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	informations sensibles non communicables au public	4110-2
(Stockage des produits inflammables) Zone. 41a	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition	Informations sensibles non communicables au public	4331-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
Sous-secteur n° S16			
(Stockage et expéditions de produits finis)			
Sous-secteur n° S16	❖ Stockage d'élastomères	5000 m ³	2662-2
	❖ Ateliers de charge d'accumulateurs	14, 4 kW	2925
Parc 54 La capacité maximale de la zone de stockage est de 335 t dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.	❖ Liquides inflammables de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisés au-dessus de leurs températures d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Liquides combustibles	250 t	1436-2
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2

Bât 53, 53A, 53B, 54 et 55 et Bât 51	❖ Entrepôts couverts contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles (17000 m ³ + 31530 m ³ + 12500 m ³)	61030 m ³	1510-2
Bât 53, 53A, 53B, 54 et 55	❖ Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique	1700 kW	2921-b
Parc 45	❖ Liquides inflammables de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisés au-dessus de leurs températures d'ébullition	informations sensibles non communicables au public	4331-3
Parc 45	❖ Liquides combustibles	140 t	1436-2
Sous-secteur n° S17			
Bât 27, 58 La quantité maximale de substances dangereuses + liquides combustibles est de 130 t pour 78 emplacements possibles dans la limite des quantités fixées ci-après par rubrique.	❖ Entrepôt couvert contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles	15000 m ³	1510-3
	❖ Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition	informations sensibles non communicables au public	4120-2
	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	informations sensibles non communicables au public	4511
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	78 t	1436
	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	informations sensibles non communicables au public	4150
	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	informations sensibles non communicables au public	4610
	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	5 t	1630
Sous-secteur n° S18			
Maintenance, Chaudière Bât. 36, 36 A, 52, 63, 70, 74	❖ Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	19.45 MW	2910-A
Sous-secteur n° S19 APIL, Laboratoires Compound			
Bât. 2B	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables	4331

		au public	
Bât. 2B	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-2
Bât. 2B	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides (7 installations de 60 litres).	420 L	2915-1-b
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1	informations sensibles non communicables au public	4110-2
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 2	informations sensibles non communicables au public	4120-2
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 2B/47 La quantité maximale cumulée de produits 1436, 4331, ou 4510 stockés dans le bâtiment 47 est de 60 t	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331-3
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510-2
	❖ Liquides combustibles	60 t	1436
Bât. 2B/47	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-2
Bât. 2B/47	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 47/67	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 2	informations sensibles non communicables	4120-2

		au public	
Bât. 47/67	❖ Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation (H331)	informations sensibles non communicables au public	4130-2
Bât. 2B/47	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	informations sensibles non communicables au public	4150
Bât. 2B/47	❖ Produits toxiques pour l'environnement de catégorie chronique 2	informations sensibles non communicables au public	4511
Bât. 2B/47	❖ Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau)	informations sensibles non communicables au public	4610
Bât. 2B/47	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	47XX
Bât. 2B/47	❖ Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	1 t	1630
Bât. 2B/47	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	2 m ³ /h	1434-1
Sous-secteur n° S20			
Bâtiment 39, 75	❖ Travail des élastomères par procédé mécanique, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant de 10 tonnes/jour.	10 t/j	2661-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	20 t	1436
	❖ Produits toxiques pour certains organes cibles (STOT) par exposition unique catégorie 1. (H370)	informations sensibles non communicables au public	4150
	❖ Substance nommément désignée _ Informations sensibles non communicables au public	informations sensibles non communicables au public	47XX
	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1400 L	2564-A-2

Sous-secteur n° S21

Huiles 47 Bât 82, 83, 84, 85	❖ Liquide inflammable de catégorie 1 ou liquide inflammable flashant.	informations sensibles non communicables au public	4330-2
	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides	8000 L	2915-1-2
	❖ Installation de remplissage de liquides inflammables de citernes ou de récipients mobiles	20 m ³ /h	1434-1
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331
	❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique catégorie aiguë 1 ou chronique 1	informations sensibles non communicables au public	4510
	❖ Liquides combustibles	1 t	1436

Sous-secteur n° S22

(Bâtiment laboratoires) Bât.77	❖ Installation de broyage, trituration, mélange de produits minéraux	200 kW	2515-2
	❖ Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides	340 L	2915-2
	❖ Travail des élastomères par procédés mécaniques, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 20 tonnes/jour.	20 t/j	2661-2
	❖ Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1500 L	2564-A-2
	❖ Liquide inflammable de catégorie 2 et 3 n'étant pas utilisé au-dessus de sa température d'ébullition.	informations sensibles non communicables au public	4331